

11^{ES} OLYMPIADES QUÉBÉCOISES
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE



ASSISTANCE SOINS INFIRMIERS

COMPÉTITION PROVINCIALE 2010

CAHIER DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE – JOUR 2

Sylvie Lefrançois
Experte

INFORMATION GÉNÉRALE

L'épreuve est divisée en 2 jours :

- **Jour 1** : le candidat ou la candidate doit réaliser les techniques évaluées au jour 1.
- **Jour 2** : le candidat ou la candidate doit réaliser les techniques évaluées au jour 2.
- L'horaire des deux journées est à respecter, tant au niveau de l'horaire de travail qu'au niveau des dîners. Pendant le dîner, le poste de travail doit être quitté pour une période de **60 minutes**, la planification doit être en conséquence.
- Pendant la durée de la compétition, de 9 h à 16 h, toute communication et contact entre le/la candidat(e) et des personnes hors site est interdite. Si le/la candidat(e) doit s'absenter du site, il faut informer l'expert.
- Pour des questions sur le concours pendant son déroulement, seule l'experte peut répondre aux candidat(e)s.
- Le candidat ou la candidate doit attendre les consignes de l'experte entre chacune des étapes.
- Les paramètres nécessaires à la rédaction des notes au dossier pour chacune des étapes, si nécessaire, seront disponibles dans l'enveloppe destinée à la technique évaluée.
- L'aspect santé sécurité sera noté tout au long de la compétition.

HORAIRE DE LA COMPÉTITION

Jour 2, le vendredi 7 mai 2010

Techniques évaluées au jour 2 :

	Pointage
➤ Notes au dossier et plan de travail	50/ pts
➤ Surveillance du débit du soluté	25/ pts
➤ Prise des signes vitaux	35/ pts
➤ Réfection d'un pansement stérile	105/ pts
➤ Prélèvement par ponction veineuse	100/ pts
➤ Préparation et administration d'une injection intramusculaire	90/ pts
➤ Déplacement sécuritaire du bénéficiaire	45/ pts
➤ Respect des règles de santé et sécurité au travail	50/ pts

GRAND TOTAL JOUR 2 : / 500 PTS

Communication avec le patient, rapport verbal sur l'ensemble du suivi des patients suite à chaque spécificité des situations clinique. Celle communication devra être faite aux juges.